

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 6 juin 2022 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

HOMMAGE AUX CONSEILLERS DISPARUS

Avant l'ouverture de la séance, M. le maire remet aux familles des défunts une plaque en souvenir des années au conseil municipal de MM. Jeannot Alix et Mario Côté.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Avis de vacance d'un poste
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 2 mai 2022

5. Finances
 - 5.1 Approbation du paiement des comptes
 - 5.2 Remboursement au fonds de roulement

6. Dépôt de documents
 - 6.1 La Mutuelle des Municipalités du Québec - Ristourne

7. Période de questions réservée au public

8. Subventions, commandites et demandes
 - 8.1 Cercle des fermières de Rougemont – Demande de don
 - 8.2 Fondation Emergo – Invitation au tournoi de golf annuel
 - 8.3 *Ici on joue dans la rue* – Demande de citoyens de la rue Jean-Baptiste-Jodoin
 - 8.4 Fabrique Saint-Michel de Rougemont – Demande de don

9. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 9.1 Adoption du règlement 2022-328 concernant le contrôle animalier et en complémentarité avec le règlement uniformisé sur les animaux
 - 9.2 Adoption du règlement no. 2022-329 décrétant un emprunt de 585 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ
 - 9.3 Adoption du second projet de règlement 2022-330 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 105 au détriment de la zone 103 et de modifier certaines dispositions concernant l'emplacement des aires de stationnement
 - 9.4 Adoption du règlement no. 2022-331 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-245
 - 9.5 Avis de motion du règlement 2022-332 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment des zones 206 et 121
 - 9.6 Adoption du premier projet de règlement 2022-332 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment des zones 206 et 121
 - 9.7 Avis de motion du règlement no. 2022-333 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la

carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme

- 9.8 Adoption du premier projet de règlement no. 2022-333 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme

10. Administration et greffe

- 10.1 Achat de l'immeuble situé au 991, rue Principale
- 10.2 Acceptation de la soumission de Kalitec – Achat d'un nouveau photoradar
- 10.3 Modification de la résolution 22-03-4412 – Mandat à Dunton Rainville
- 10.4 Signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

11. Ressources humaines

- 11.1 Embauche des employés de camp de jour
- 11.2 Embauche d'un nouveau pompier

12. Voirie

- 12.1 Acceptation de la soumission de Martel Électrique pour la rue Principale
- 12.2 Acceptation de la soumission de Paysagement Martin Cordeau pour la réfection d'entrées charretières

13. Urbanisme

- 13.1 Dérogation mineure – 915, rue Principale
- 13.2 Demande à la CPTAQ – Lot 1 714 947 (rang Double)

14. Incendie

- 14.1 Acceptation de l'entente intermunicipale lors d'intervention d'urgence entre la MRC de Rouville et les municipalités
- 14.2 Adoption du rapport d'activité de l'an 9 du Schéma de Couverture de risques

15. Eau potable / Eaux usées

- 15.1 Acceptation de la soumission de RJ Lévesque inc. – Puits Bessette
- 15.2 Acceptation de la soumission d'Electro inc pour l'installation du système Cloud de l'usine de filtration
- 15.3 Acceptation de l'offre de service de EauKé – soutien aux installations municipales d'eau potable

16. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

17. Période de questions réservée au public

18. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Madame Marielle Farley propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
 Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
 Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

19 personnes assistent à la séance.

AVIS DE VACANCE D'UN POSTE

Comme mentionné dans l'avis public donné le 2 juin 2022 par la greffière-trésorière, le conseil municipal est informé que, à la suite du décès du conseiller M. Mario Côté, survenu le 2 mai 2022, la vacance du poste de conseiller au district no. 4 fera l'objet d'une élection partielle. Laquelle procédure sera jointe à celle déjà entamée pour combler le siège du conseiller au district no. 1 et dont le conseil avait déjà été informé de la date d'élection, soit le 31 juillet 2022.

22-06-4488

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4489

Adoption du procès-verbal du 2 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 tel que rédigé.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4490

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 6 juin 2022 au montant de 101 642.76 \$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 6 juin 2022 pour un montant total de 235 279.97 \$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 1^{er} mai 2022 au 28 mai 2022 au montant de 53 418.21\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2007-084. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4491

Remboursement au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a généré un surplus important en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d'une partie du fonds de roulement permettra de sécuriser une partie des sommes générés par ce surplus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de rembourser un montant de 158 000\$ au fonds de roulement provenant du surplus accumulé non-affecté (55 99100 000). De ce montant, une somme de 95 000\$ servira à augmenter le fonds de roulement au plafond de 500 000\$ préalablement autorisé et une somme de 63 000\$ pour rembourser les dépenses d'immobilisations engagées.

Vote pour : 4

Vote contre :

La Mutuelle des Municipalités du Québec – Ristourne

La directrice générale dépose la lettre de La Mutuelle des Municipalités du Québec qui confirme le versement à la Municipalité d'une ristourne de 905\$ suite à l'exercice financier 2021.

PÉRIODE DE QUESTION

22-06-4492

Cercle des fermières de Rougemont – Demande de don

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de Rougemont adresse au conseil municipal, une demande de don;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal subventionne depuis plusieurs années le Cercle de Fermières étant donné que celui-ci est fréquenté par des femmes de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de verser au Cercle de Fermières de Rougemont un montant de 1 000\$ afin de les soutenir pour l'année 2022.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4493

Fondation Emergo – Invitation au tournoi de golf annuel

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Emergo tiendra le 21 juin prochain son tournoi de golf annuel au Club de golf Le Parcours du Cerf;

CONSIDÉRANT QUE La Fondation Emergo permet des services de répit aux familles qui vivent avec une personne ayant un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne sont pas disponibles pour participer au tournoi de golf mais désirent quand même soutenir la Fondation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu que, si aucun membre du conseil municipal n'est disponible pour participer au tournoi de golf d'Emergo, de faire un don de 425\$, soit l'équivalent d'une participation individuelle au tournoi de golf à la Fondation Emergo.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4494

Ici on joue dans la rue – Demande de citoyens de la rue Jean-Baptiste-Jodoin

CONSIDÉRANT QU' une demande est faite au conseil municipal afin que les jeux dans la rue soient permis dans la rue Jean-Baptiste-Jodoin;

CONSIDÉRANT QU' une vingtaine de citoyens de la rue Jean-Baptiste-Jodoin ont signé une lettre confirmant qu'ils étaient en faveur de l'installation de la signalisation « Ici, on joue dans la rue »;

CONSIDÉRANT QUE la rue Jean-Baptiste-Jodoin est propice à l'installation d'une telle signalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'autoriser l'installation d'une signalisation préventive « Ici on joue dans la rue » dans la rue Jean-Baptiste-Jodoin. La municipalité se réserve toutefois le droit de retirer la signalisation s'il était démontré que la signalisation cause un tort où une problématique dans le futur.

Vote pour : 4

Vote contre :

Fabrique Saint-Michel de Rougemont – Demande de don

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite considérant qu'elle contribue autrement.

22-06-4495

Adoption du règlement 2022-328 concernant le contrôle animalier et en complémentarité avec le règlement uniformisé sur les animaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les animaux de la municipalité de Rougemont 2021-307 a été remplacé par le règlement uniformisé sur les animaux numéro 2022-323, lequel ne traite pas des chats et poules domestiques;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'encadrer la garde de chats et de poules domestiques sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le règlement 2022-328 concernant le contrôle animalier et en complémentarité avec le règlement uniformisé sur les animaux, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4496

Adoption du règlement no. 2022-329 décrétant un emprunt de 585 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) en 2019, afin de permettre les travaux admissibles à la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention est versée sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 585 000\$ pour la réalisation de la première programmation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas nécessaire compte tenu que le présent règlement est entièrement financé par une subvention gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le règlement 2022-329 décrétant un emprunt de 585 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Il est de plus résolu de transmettre le présent règlement au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation pour approbation.

Vote pour : 4

Vote contre :

Mme Isabelle Robert déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstient de voter.

22-06-4497

Adoption du second projet de règlement no. 2022-330 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 105 au détriment de la zone 103 et de modifier certaines dispositions concernant l'emplacement des aires de stationnement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier les limites de la zone 105 afin d'inclure le lot 1 715 297 dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 2 mai 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le second projet de règlement 2022-330 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 105 au détriment de la zone 103 et de modifier certaines dispositions concernant l'emplacement des aires de stationnement, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3 (*Mme Robert s'étant abstenue*) Vote contre :

22-06-4498

Adoption du règlement no. 2022-331 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-245

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour toutes les zones pour lesquelles un astérisque (*) est placé vis-à-vis la case « PIIA » dans les grilles des usages et normes;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du règlement doivent être modifiés afin d'éviter toute confusion quant aux travaux assujettis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 2 mai 2022 et que le projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter le projet de règlement 2022-331 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2018-245, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 4

Vote contre :

M. Pierre Dion déclare ses intérêts dans les quatre (4) prochains points, il se retire des discussions et s'abstient de voter.

22-06-4499

Avis de motion du règlement 2022-332 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment des zones 206 et 121

Madame Marielle Farley, conseillère, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-332 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment des zones 206 et 121. Le règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2022-332 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-06-4500

Adoption du premier projet de règlement no. 2022-332 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment des zones 206 et 121

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier les limites de la zone 406 afin d'inclure une partie du lot 1 715 463 et la totalité du lot 6 356 686;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que, par souci d'homogénéité, il est également de mise d'inclure une partie du lot et 1 716 390 dans la présente modification;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 6 juin 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le projet de règlement 2022-332 amendant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 406 au détriment des zones 206 et 121, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3 (*M. Dion s'étant abstenu*)

Vote contre :

22-06-4501

Avis de motion du règlement no. 2022-333 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme

Madame Marielle Farley, conseillère, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-333 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme. Le règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

En vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le projet de règlement 2022-333 sera adopté par résolution (voir point suivant). Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-06-4502

Adoption du premier projet de règlement no. 2022-333 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement constituant le plan d'urbanisme municipal afin d'identifier, notamment, les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 6 juin 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le projet de règlement 2022-333 amendant le plan d'urbanisme no. 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 3 (*M. Dion s'étant abstenu*)

Vote contre :

22-06-4503

Achat de l'immeuble situé au 991, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Rouville a fermé définitivement la succursale de Rougemont le 28 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu offert la possibilité d'acquérir l'immeuble pour le bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE par sa position géographique au cœur de la municipalité, le conseil considère qu'il est préférable de maintenir cet immeuble dans le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE après discussion avec la Caisse Desjardins de Rouville, il y a lieu que la municipalité achète cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des sommes nécessaires pour l'acquisition dudit immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu QUE :

- La municipalité est autorisée à acheter l'immeuble de la Caisse Desjardins de Rouville situé au 991, rue Principale à Rougemont, soit le lot 1 715 444, avec bâtisse et l'ameublement qui s'y trouve;
- La municipalité est autorisée à dépenser une somme de QUATRE CENT VINGT MILLE DOLLARS (420 000\$) plus les taxes applicables, laquelle somme sera financée comme suit :
 - 220 000\$ pris à même le fonds de roulement, lequel montant sera remboursable sur une période de 5 ans;
 - 100 000\$ pris à même le surplus affecté « Covid »;
 - 100 000\$ pris à même le surplus affecté aux projets spéciaux (taxe spéciale);
 - Le montant des taxes applicables sera financé à même le surplus accumulé non-affecté.
- Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à la Caisse Desjardins de Rouville.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4504

Acceptation de la soumission de Kalitec – Achat d'un nouveau photoradar

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont désire se doter d'un autre afficheur de vitesse radar afin de réduire la vitesse des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un afficheur de vitesse radar améliore la sécurité routière en diminuant la vitesse, l'une des causes principales d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE Signalisation Kalitec inc. a soumis une offre pour un afficheur de vitesse radar;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu les sommes nécessaires pour l'achat de l'afficheur radar au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission de KALITEC pour l'achat d'un afficheur de vitesse radar au montant de 4 910.00\$ avant taxes, payable à même le budget d'immobilisations 2022.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4505

Modification de la résolution 22-03-4412 – Mandat à Dunton Rainville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution 22-03-4412 mandatant Dunton Rainville pour la soutenir dans un processus de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, dans la résolution, s'est réservé le droit d'augmenter la somme allouée au mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser une somme supplémentaire de 10 000\$ supplémentaire, tout en maintenant la possibilité d'augmenter à nouveau le montant si cela s'avérait nécessaire.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4506

Signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT QU' en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le réseau 9-1-1 offert par Bell est gratuit pour les municipalités et le demeurera en mode 9-1-1 de prochaine génération;

CONSIDÉRANT QUE BELL a fourni à la municipalité une entente pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération tel que rédigé et d'autoriser la directrice générale à signer en et au nom de la Municipalité de Rougemont ladite entente.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4507

Embauche des employés de camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la municipalité offre aux enfants de 5 à 12 ans un camp de jour durant la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'embaucher les personnes suivantes à titre d'animateurs et/ou accompagnateurs de camp de jour estival 2022, au salaire et aux conditions préalablement établis :

Camille Sirois	Thomas Fortin Scott	Joel Forand
Charles Dufour	Emy-Rose Gill Petitbois	Ariane Meunier
Félix Ostiguy	Alexandre Bastien	Eve Fisette
Camille Paquette	Ulysse Lemay	Daphney Buissière
Thierry Buissière	Amélia Morin	Maylika Robichaud
Marie-Anne Dufour	Maude Poirier	

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4508

Embauche d'un nouveau pompier

CONSIDÉRANT QUE le service incendie est en manque d'effectif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'embaucher Monsieur Alexandre Groleau domicilié à Marieville à titre de pompiers à temps partiel. Compte tenu que M. Groleau a déjà la formation de pompier I, la période de probation sera de six mois.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4509

Acceptation de la soumission de Martel Électrique pour la rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder au remplacement des lumières des lampadaires de la rue Principale par des lumières au LED;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu les sommes nécessaires à ce remplacement à son budget d'immobilisations 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'accepter les soumissions de Martel Électrique inc. pour le remplacement des lumières de la rue Principale au montant de 26 045.23\$.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4510

Acceptation de la soumission de Paysagement Martin Cordeau pour la réfection d'entrées charretières

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur une

partie de la rue Principale, entre la rue de la Normandie et le chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE deux des entrées charretières où auront lieu les travaux sont en pavé uni et que considérant la complexité des travaux à réaliser, la réfection de celles-ci n'a pas été incluse au devis de travaux;

CONSIDÉRANT QUE Paysagement Martin Cordeau a déposé, à la demande des propriétaires visés, une soumission pour la réfection des entrées charretières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter la soumission de Paysagement Martin Cordeau pour la réfection des entrées charretières en pavé uni ainsi que d'un muret de pierre pour les adresses civiques 476, 478 et 480 au montant de 19 955\$ avant taxes. Cette dépense sera payée à même la TECQ comme l'ensemble des travaux de ce projet. La présente résolution est toutefois conditionnelle à la signature d'une entente entre les deux parties.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4511

Dérogation mineure – 925, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Luc Mailloux représentant Sablière Rougemont inc. à l'égard de permettre la création d'un nouveau lot déjà construit avec un frontage de 14,23 mètres au lieu de 18,00 mètres tel que prescrit par la réglementation.;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 715 609 sur lequel sont présentement érigés une résidence unifamiliale ainsi que des bâtiments accessoires résidentiel et agricoles est enclavé, sa ligne avant étant située à une distance de 48,46 mètres de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Michel de Rougemont, propriétaire du lot 3 474 139, par lequel on accède présentement au lot 1 715 609 consent à vendre une parcelle de terrain de manière à désenclaver ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, propriétaire du lot 1 715 420, situé à la gauche du lot 1 715 609, a déposé une demande de permis visant à régulariser son aménagement en retirant des aménagements et équipements empiétant actuellement sur la partie du lot 3 474 139 devant être vendue à Sablière Rougemont inc.;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle du lot 1 715 609 comprend une bande de terrain d'une largeur de 14,33 mètres et d'une longueur de 73,46 mètres partant de la partie arrière du terrain en direction de la rue Principale, mais s'arrêtant à 48,46 mètres de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le plan cadastral parcellaire préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre à sa minute 7460 prévoit le prolongement de la bande de terrain existante jusqu'à la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain projeté n'est non-conforme que dans sa partie avant, soit la bande de terrain reliant la rue

Principale à la partie arrière du lot, les autres exigences applicables étant largement rencontrées ;

CONSIDÉRANT QUE les trois parties impliquées se sont entendues entre-elles afin d'aménager une nouvelle traverse piétonnière asphaltée permettant de relier le stationnement de l'église au terrain de l'école St-Michel afin de permettre l'accès sécuritaire aux écoliers arrivant par autobus scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir de perte de jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'AUTORISER la dérogation mineure CONDITIONNELLEMENT à ce qu'aucun bâtiment principal ou accessoire ne soit installé à moins de 121,92 mètres de la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure à la même condition que celle émise par le CCU.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4512

Demande à la CPTAQ – Lot 1 714 947 (rang Double)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de madame Élisabeth Gladu, de la Société financière Atlas inc. a pour objet de modifier l'usage commercial sur le lot 1 714 947 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à requalifier le site en lui donnant une meilleure utilisation pour la communauté et complémentaire au milieu agricole et agrotouristique de Rougemont ;

CONSIDÉRANT QUE le lot bénéficie d'un droit acquis à un usage commercial confirmé par la CPTAQ dans le dossier 434250 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de requalification du lot propose d'ajouter aux usages commerciaux déjà protégés par droit acquis ceux d'une micro-brasserie avec vente et consommation sur place, des activités de restauration, l'aménagement d'un lieu prévu pour accueillir des petits événements et des petites terrasses extérieures comme aménagements accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE le site visé se localise dans un secteur déstructuré où l'utilisation projetée ne génère pas de nouvelles distances séparatrices aux installations d'élevage ;

CONSIDÉRANT QUE à l'examen des critères de l'article 62 de la LPTAA et selon sa connaissance de la communauté agricole, la municipalité est d'opinion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités

agricoles non plus sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins ;

CONSIDÉRANT QUE selon sa connaissance de la communauté agricole, la municipalité est d'opinion que le projet n'engendre pas de rupture d'homogénéité de cette communauté agricole ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un projet de requalification d'un emplacement commercial existant et pour cette raison, il n'y a pas d'espace approprié disponible pour réaliser le projet hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité. L'article 61.1 ne trouve pas application sur le territoire de la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime que le projet est bénéfique pour la communauté et qu'elle a modifié la réglementation en adoptant le règlement n° 2021-312 pour y permettre spécifiquement *les commerces artisanaux reliés à la fabrication, la transformation et la commercialisation de biens à petite échelle qui ne peuvent s'apparenter à des usages industriels en raison du caractère artisanal des activités. Ces commerces doivent obligatoirement intégrer des activités de ventes au détail des produits fabriqués*

CONSIDÉRANT l'absence d'impacts défavorables pour la zone et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Madame Élisabeth Gladu pour la Société financière Atlas inc.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4513

Acceptation de l'entente intermunicipale lors d'intervention d'urgence entre la MRC de Rouville et les municipalités

CONSIDÉRANT QU' une entente était intervenue entre certaines Municipalités participantes, soit l'*entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les interventions d'urgence*, en 2013 et que depuis aucun amendement n'a été apporté afin d'harmoniser *les interventions d'urgence* entre chaque Municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie requièrent la révision des ententes intermunicipales existantes afin de les modifier ou de les remplacer pour harmoniser le déploiement des ressources conformément aux objectifs définis par le Schéma de couverture de risques en vigueur objectif 2 action 6 << acheminement des ressources>>;

CONSIDÉRANT QUE les corporations municipales, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du Code municipal afin de conclure une entente relative à l'établissement d'un

plan d'aide mutuelle pour *les interventions d'urgence*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de l'entente proposée par la MRC de Rouville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter la version finale de l'Entente intermunicipale pour les interventions d'urgence telle que proposée.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4514

Adoption du rapport d'activité de l'an 9 du Schéma de Couverture de risques

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé « Schéma », est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'action 3 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie oblige la MRC de Rouville à produire un rapport d'activités annuelles et de le transmettre au Ministère de la Sécurité publique et aux municipalités, et ce, dans le délai prescrit, tel que définie dans l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Rouville doivent transmettre toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport, tel que définie à l'action 4 du Schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que la Municipalité de Rougemont adopte le rapport d'activités annuelles de l'an 9 du Schéma produit par le Directeur du service incendie et permet la transmission de ce rapport à la MRC de Rouville ainsi qu'à ces municipalités et au Ministère de la Sécurité publique.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4515

Acceptation de la soumission de RJ Lévesque inc. – Puits Bessette

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagé envers le MELCC a procédé à la réfection du puits Bessette (résolution no. 20-04-4021);

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces engagements consistait à changer le système de pompage (pompe submersible neuve et colonne de refoulement);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la soumission de RJ Lévesque au montant de 17 525\$ le remplacement du système de pompage du puits Bessette.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4516

Acceptation de la soumission d'Electro inc pour l'installation du système Cloud de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT QUE par souci d'efficacité, la municipalité souhaite doter l'usine de filtration d'un système d'accès à distance Cloud;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer une cohérence entre les systèmes déjà installés, la municipalité a demandé une soumission à Electro inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter la soumission d'Électro Inc. au montant de 17 991.80\$ et d'autoriser le coût annuel de 720.00\$.

Vote pour : 4

Vote contre :

22-06-4517

Acceptation de l'offre de service de EauKé – soutien aux installations municipales d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite s'adjoindre les services d'une firme de soutien pour les installations d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme EauKé est une jeune entreprise et qu'elle est disposée à offrir à la municipalité un jour par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter l'offre de service d'EauKé à raison de 8 heures par semaine au coût de 58\$/heure. Il est de plus résolu de requérir aux services de la firme lors d'urgence si cela s'avérait nécessaire, le tout aux termes et conditions prévus dans l'offre de service.

Vote pour : 4

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTION

22-06-4518

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 4

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 7^e jour de juin 2022.

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

Guy Adam
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière